



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 27 mars 2023

N° 2023/03-25

**JARDIN PARTAGÉ « MARAÎCHONS SABLASSOU » CONVENTION D'ACCES RESEAU EAU BRUTE :
APPROBATION DE LA CONVENTION**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VINGT SEPT MARS à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Cécile NEGRIER Frédéric FAIVRE et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY, représentée par Thierry DEWINTRE

Bruno ROUDIER, représenté par Gérard SIGAUD

Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER

Jacques BURGUIERE, représenté par Richard CORVASIER

Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude RUMEAU

Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023**N° 2023/03-25****JARDIN PARTAGÉ « MARAÎCHONS SABLASSOU » CONVENTION D'ACCES RESEAU EAU BRUTE :
APPROBATION DE LA CONVENTION**

Monsieur Jean KOEHLIN adjoint à la ville durable, expose :

Dans le cadre du soutien de la ville de Castelnau le Lez à la création et à la gestion des jardins partagés de la ville, organisés en association, la ville a décidé de réaliser les travaux pour un branchement d'eau brute sur la parcelle communale référencée au cadastre AD0001 sur le secteur de Sablassou.

Ces travaux réalisés par BRL permettront aux utilisateurs de bénéficier d'un branchement et d'un puisage d'eau brute tout au long de l'année afin de favoriser l'exploitation du jardin partagé géré par l'association « Maraîchons Sablassou ».

Cette mise à disposition de l'eau brute et de son équipement est réalisée selon les conditions financières suivantes : paiement avec la ville qui assurera l'autre moitié, de la moitié de l'abonnement et redevances diverses d'un compteur de 5 M3/h, soit environ 250 €ttc annuel, et paiement de la consommation au M3, environ 0,70 €ttc/M3.

Il est entendu que les tarifs annoncés sont les tarifs en vigueur au moment de la signature de la convention, et que toute modification tarifaire de la part de BRL est indépendante de la volonté de la commune.

Les modalités d'utilisation de ce réseau d'eau brute sont consignées dans la convention qui est proposée à l'association « Maraîchons Sablassou ».

Cette convention est établie et proposée pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature des 2 parties.

Il est à noter que ce point d'eau brute servira aussi aux services des espaces verts de la ville pour approvisionner la tonne à eau permettant d'arroser les différents sites communaux du sud du territoire évitant ainsi de multiplier les déplacements pour recharger les cuves nécessaires aux arrosages des végétaux implantés sur les sites communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'installation d'un réseau d'eau brute sur le secteur Sablassou au sud de la commune ;
- De valider les termes de la présente convention entre la ville et l'association Jardin partagé « Maraîchons Sablassou » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

Pour : 30 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Thierry DEWINTRE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Laurent PRADIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Estelle BERETTI.)

Abstention : 0

Contre : 0

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Suite de la délibération N° 2023/03-25

ID : 034-213400575-20230327-DEL2023_03_25-DE

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 27 MARS 2023

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.